

## SÉNAT DU CANADA

### BILL P<sup>o</sup>.

Loi pour faire droit à Elizabeth Louise Emmett Lightbody.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Elizabeth Louise Emmett Lightbody, demeurant en la cité de Westmount, province de Québec, secrétaire, épouse de Russell Norman Lightbody, domicilié au Canada et demeurant à Ville-Saint-Laurent, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quatorzième jour de mai 1949, en la cité de Fredericton, province de Nouveau-Brunswick, et qu'elle était alors Elizabeth Louise Emmett, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Elizabeth Louise Emmett et Russell Norman Lightbody, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Elizabeth Louise Emmett de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Russell Norman Lightbody n'eût pas été célébrée. 20